

DECLARATION DE CONFORMITE CE

EPI DE CATEGORIE I

Référence : I31

Révision : 2

Date : 02/13

LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE SARL

Parc d'activités Barrois

250 rue des Charmes

59182 Montigny-En-Ostrevent

France

Déclare que l'Equipement de Protection Individuelle neuf décrit ci-après :

Référence : Coldskin

Gant tricoté jauge 13 sans couture avec élasthanne, fabriqué à partir d'un fil 100% thermo régulateur, ambidextre, poignet élastique.

Conforme EN ISO 21420

Taille unique

est conforme aux dispositions applicables du Règlement EPI 2016/425 concernant les gants de Catégorie I.

est conforme aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004,
- du règlement 10/2011 du 14 janvier 2011 sur les matières et articles plastiques destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,
- du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- du règlement 2020/1245 du 02 Septembre 2020 sur les matières et articles plastiques destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,

Le COLDSKIN est apte au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

1) Analyses de migration globale :

Conditions de contact sur l'échantillon selon la norme NF EN 1186 – 1 (janvier 2003)	Liquide simulateur	Observations des éprouvettes	Observations du liquide simulateur	Valeurs individuelles (à 0,1 mg/dm ² près)	Facteur correcteur	Résultat de migration à 0,1 mg/dm ² près (Essai milieu aqueux) à 1 mg/dm ² près (Essai milieu gras)
2 heures à 40°C répétées 3 fois	Acide acétique 3%	Aucune modification	Aucune modification	1.9 0.9 0.5	-	0.8
2 heures à 40°C répétées 3 fois	Ethanol 10%	Aucune modification	Aucune modification	0.6 1.3 0.7	-	0.9
4 heures à 20°C répétées 3 fois	Simulant de substitution	Aucune modification	Aucune modification	2.2 2.3 2.0	1	2.2

Les résultats sont conformes au règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 (limites de migration : 10mg/dm²).

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation).

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Fait à Somain,
le 08/06/2026

Cathie DUHAMEL
Responsable Qualité

